

1. L'autorisation d'opérer des fouilles sur le domaine public est accordée à bien-pleire.
2. Tout permis de fouilles délivré par le secrétariat communal ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouilles, auprès des services techniques des gestionnaires des réseaux souterrains, la présence d'un réseau de câbles souterrains et des canalisations sur le tracé des travaux.
3. Les coordonnées précises du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur devront figurer dans la demande d'autorisation de fouille.
4. Le requérant est responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens.
5. Le maître de l'ouvrage reste entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public.
6. Le requérant est tenu de faire repérer les nouvelles canalisations par les services concernés avant remblayage des fouilles.
7. La surveillance exercée par le service "Infrastructures, Mobilité & Environnement" ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage.
8. Lorsque des canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
9. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mise en place par couches de 30 cm., compactées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b et 640 731b. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm., damées soigneusement.
10. La chaussée doit être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches devront être vidangées.
11. Les regards dans les chaussées devront supporter une charge de 10 tonnes. Le maître de l'ouvrage prendra en charge la mise à niveau de ses regards lors de toute réfection ultérieure.
12. Au plus tard, dans la semaine qui suit le remblayage, un revêtement provisoire sera mis en place de la manière suivante, soit : pose d'un enrobé A CT 16 N posé en deux couches selon les cas, épaisseur 13 cm. pour les routes principales, 10 cm. pour les routes secondaires et 8 cm. pour les trottoirs. Les pavés devront être conservés, nettoyés et replacés immédiatement à la fin des travaux. Les éventuels surplus devront être livrés au dépôt du service "Infrastructures, Mobilité & Environnement".
13. Le service "Infrastructures, Mobilité et Environnement" sera informé immédiatement de la fin des travaux et le numéro du permis de fouille lui sera communiqué pour contrôle. Il procédera aux métrés, d'entente avec l'entrepreneur.
14. Les métrés tiendront compte d'un débordement minimum de 20 cm. de part et d'autre de la fouille.
15. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piétons...), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le service "Infrastructures, Mobilité & Environnement" procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
16. Les frais de réfection des fouilles, sur la base des métrés, seront facturés directement au maître de l'ouvrage.
17. Le prix de la réfection est fixé à Fr. 43.- / m². Ce montant sera adapté en fonction des prix pratiqués, l'année précédente, lors du programme de réfection.
18. Dans l'année suivant les travaux, le service "Infrastructures, Mobilité & Environnement" procédera aux travaux de réfection, soit fraisage de l'enrobé provisoire et pose d'un tapis définitif, sur la base de lots établis par ses soins et mis en soumission auprès des entreprises agréées.
19. Lorsqu'il s'agit de fouilles importantes, pouvant entraîner une réfection complète de la chaussée, ou lorsque les travaux de réfection de fouille pourraient être englobés dans une réfection planifiée de la chaussée, le prix de la réfection fera l'objet d'un arrangement particulier entre le service "Infrastructures, Mobilité & Environnement" et le maître de l'ouvrage.
20. Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services, notamment la position du réseau du chauffage à distance (CAD), quant à la circulation ou à l'usage du domaine public.
21. La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de Signalisation routière, via l'application Sichan.
22. Les présentes directives ont été adoptées par la délégation des services techniques en séance du 28 février 2005.

Service "Infrastructures, Mobilité & Environnement"



Emolument pour occupation du domaine public

En séance du 28 septembre 2015 et du 30 avril 2018, le Conseil municipal de Monthey a décidé d'augmenter les tarifs applicables à l'occupation du domaine public (chantiers), à savoir :

Chantier : L'installation d'un chantier sur domaine public est subordonnée à une procédure d'octroi d'autorisation.

Cette procédure règle les conditions d'utilisation et inclut notamment une facturation sur la base du tarif progressif suivant :

- Fr. 10.--** par m² et par mois pour les six premiers mois du chantier ;
- Fr. 15.--** par m² et par mois pour les trois mois suivants ;
- Fr. 20.--** par m² et par mois pour les trois mois suivants et ainsi de suite.

L'utilisation d'une place de parking dans le cadre d'un chantier, et par voie de conséquence sa soustraction à son usage premier, fait l'objet d'une facture sur la base du tarif suivant :

- Fr. 200.--** par mois et par place si le parking est limité dans le temps et payant.
- Fr. 100.--** par mois et par place si le parking est uniquement limité dans le temps (type zone bleue).

L'utilisation longue durée de plusieurs places de parking peut faire l'objet d'un tarif forfaitaire prenant en compte l'occupation réelle et habituelle de l'aire de parage concernée et calculé sur la base des recettes de stationnement de l'espace considéré.

Demande d'autorisation de fouille dans la voie publique

Maître de l'ouvrage

Nom / Prénom :

Adresse :

E-Mail :

No de téléphone : No de télécopie :

ENTREPRENEUR

Nom / Prénom :

Adresse :

E-Mail :

No de téléphone : No de télécopie :

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

Extension du réseau / raccordement au réseau de :

Rue : No :

Longueur sur la chaussée : m. sur trottoir : m.

Largeur de la fouille : m.

Genre de revêtement : Bitumineux Tout-venant Pavés Autre

Date des travaux : Durée des travaux :

Interruption de circulation : pour véhicules : pour piétons :

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare reconnaître les prescriptions concernant les travaux de fouille dans le domaine public (normes SNV 640535a, 640538a, 640893a) et déclare avoir pris connaissance du règlement imprimé au verso.

Monthey, le

AUTORISATION

NE PAS REMPLIR

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation et à l'exécution des travaux de fouille désignée dans la demande est accordée aux conditions figurant au verso du présent document.

Service "Infrastructures, Mobilité & Environnement"

Monthey, le _____